



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **9 Décembre 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 3 Décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	24
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	3 Décembre 2020
Date d'affichage du compte-rendu	:	14 Décembre 2020

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme Aoustin Nathalie

Absents excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, Mme BAUDOIN Nadine, M. FEVRIER Eric

Absents non excusés : M. TILLET Kevin

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. DENOVAL ; Mme BAUDOIN à Mme LEGROS ; M. FEVRIER à M. ARNAL

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Raphaël GOUABLIN, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite, avec le Conseil Municipal, prendre part à la journée de deuil national prévue ce jour à la suite du décès de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, mort le 2 Décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle son parcours politique et demande aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 20-127) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 20-128) Service de l'Eau – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
 - 20-129) Service de l'Assainissement – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
 - 20-130) Tarifs du service de l'Assainissement – Exercice 2021
 - 20-131) Communauté de Communes Bretagne Romantique – Rapport d'activités 2019
 - 20-132) Syndicat Départemental d'Energie 35 – Rapport d'activités 2019
 - 20-133) Décision modificative n° 2 du budget principal
 - 20-134) Décision modificative n° 3 du budget principal
 - 20-135) Tarifs municipaux 2021
 - 20-136) Droits de voirie 2020 – Exonération
 - 20-137) Mise en place d'une résidence mobile de loisirs pour personnes à mobilité réduite (PMR) au camping municipal – Tarif
 - 20-138) Travaux de rénovation de la gloriette du Lac Tranquille – Demande de subvention
 - 20-139) Régularisation de l'emprise d'un chemin rural à Bourlidou – Acquisition par la Commune
 - 20-140) Bail de location de la Maison de la Lanterne
 - 20-141) Tarifs de sous-location de la Maison de la Lanterne – Année 2021
 - 20-142) Aménagement d'un terrain multisports – Attribution du marché de travaux
 - 20-143) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
 - 20-144) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa - DIA)
-

20-127) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël GOUABLIN, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Cyrille ARNAL, au nom de l'opposition municipale, informe le Conseil Municipal que les membres de l'opposition refuseront de signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Octobre 2020. Ils en donnent les raisons :

« Suite à un manque d'information et après analyse, nous sommes en désaccord avec le conseil municipal du 28 octobre 2020 concernant le PLU :

- *Le corridor n° 16 n'est pas intégré dans le règlement comme demandé en réserve n° 3 suite à l'enquête publique*
- *Non-respect de la compatibilité du document graphique SRCE ainsi que celui du SCOT Pays de Saint-Malo par son objectif 86 du DOO (document d'orientation et d'objectifs) et de son annexe 2 (carte trame Verte et Bleue.*

Objectif 86 : la cartographie jointe en annexe au présent document, et détaillée ci-après, détermine, à l'échelle du pays de Saint-Malo, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire. Afin d'assurer le maintien de la biodiversité du pays, les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local définissent et localisent ces éléments, dans leur règlement graphique, par une délimitation à la parcelle. Cette déclinaison se fera en cohérence avec les territoires voisins et en se basant, tant que possible, sur les propositions méthodologiques exposées au chapitre 5.4 du rapport n° 3 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne. »

Monsieur LE BESCO fait part de son étonnement et rappelle que ce point de l'ordre du jour avait été voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal du 28 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20-128) SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

En vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite « Loi BARNIER ».

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau concernant l'exercice 2019, établi par le SMG 35, est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien DOUCE, de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Eau, est invité à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Exercice 2019).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi pour l'année 2019.

20-129) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

En vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement, concernant l'exercice 2019, établi par ISAE, est présenté au Conseil Municipal

Monsieur Sébastien DOUCE, de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Assainissement, est invité à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (Exercice 2019).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2019.

20-130) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Comme chaque année, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'Assainissement applicables pour l'année 2021, dans la perspective des prochaines facturations. Il s'agit de déterminer la part perçue par la Collectivité.

Au vu des besoins d'investissement à venir :

- liés à la crise sanitaire de la COVID 19, et notamment la nécessité de construire un silo à boues, d'une part, et ceux prévus dans le cadre de la programmation indiquée dans le schéma directeur, d'autre part, les commissions « Voirie, Réseaux et Cadre de Vie » (réunie le 26 novembre 2020) et « Finances » (réunie le 27 novembre 2020) ont proposé d'augmenter les tarifs de l'assainissement de **25 %** pour l'année 2021, de la façon suivante :

	Tarifs 2016 (Pour rappel)	Tarifs 2020	Tarifs 2021 (+ 25%)
Part fixe au semestre H.T.	6.927	3.97 €	4.96 €
Redevance au M3 H.T.	1.141	0,65 €	0.81 €

Entendu l'exposé de M. DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'augmenter les tarifs de l'Assainissement de 25 % pour l'année 2021, tels que présentés ci-dessus.

20-131) COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes a été transmis en Mairie.

Ce rapport retrace l'activité de l'EPCI en faisant ressortir les points clés des politiques publiques développées en Bretagne Romantique.

Monsieur LE BESCO présente ce rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-132) SDE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par courrier en date du 10 Novembre 2020, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a transmis en Mairie le rapport annuel du Syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2019.

En effet, l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune-membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO présente ce rapport d'activités ainsi qu'une synthèse qui ont été transmises au Conseil Municipal.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-133) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS - MEDIATHEQUE

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal, qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, certaines dépenses de la médiathèque n'ont pas été réalisées en 2020. Il s'agit principalement des dépenses liées aux animations qui se déroulent toute l'année à la médiathèque et qui ont dû être déprogrammées.

Afin de soutenir le commerce local, et plus particulièrement la librairie de Combourg, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **de procéder à la Décision Modificative suivante** afin de transférer les crédits de fonctionnement non utilisés au cours de l'exercice 2020, sur les crédits d'investissement destinés à l'achat de livres :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Compte 60632	Petit Matériel	24 €			
Chapitre 011 Compte 6232	Animations médiathèque	2441 €			
Chapitre 011 Compte 6237	Publications	100 €			
Chapitre 023 Compte 023	Virement à la section d'investissement		2 565 €		
TOTAL		2 565 €	2 565 €		
		INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 Compte 021	Virement de la section d'exploitation				2 565 €
Chapitre 21 Compte 2188	Achat de livres		2 565 €		
TOTAL			2 565 €		2 565 €
TOTAL GENERAL		0 €			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-134) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Bretagne Romantique, il convient de leur reverser la redevance liée à la surtaxe relative à l'année 2019 d'un montant de 12 161,11 €. Cette taxe était auparavant reversée directement au SMG 35 sur le budget annexe du service de l'Eau.

Cette opération n'a pas été prévue au budget principal 2020. Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de **procéder à la décision modificative suivante** :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 014 Compte 701249	Reversement redevance surtaxe Eau		12 200 €		
Chapitre 022 Compte 022	Dépenses imprévues	12 200 €			
TOTAL		12 200 €	12 200 €		
TOTAL GENERAL		0 €			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-135) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission Finances en date du 27 novembre 2020, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, de **ne pas modifier les tarifs municipaux pour l'année 2021** (qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021).

A) DROITS DE PLACE

	2020	2021
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole		
• Le mètre linéaire	0,90 €	0.90 €
2) Foire de l'Angevaine - Marchés hebdomadaires jour férié		
• Le mètre linéaire	1,20 €	1.20 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie")		
• Le mètre carré	1,20 €	1,20 €
4) Attraction foraine (Utilisation de "face")		
• Le mètre linéaire	1,20 €	1,20 €
5) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994)		
• Forfait mensuel	14 €	14 €
6) Abonnement :		
Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de		

15 % sur le tarif classique)		
7) Branchement électrique bornes du marché (prix par marché) Soit abonnement au trimestre	2,80 € 35 €	2,80 € 35 €

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **52 euros** (52 euros en 2020) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **26 euros** (26 euros en 2020). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2020	2021
• Terrasse couverte	13.80 €	13,80 €
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	7.30 €	7,30 €

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

C) LOCATION DE SALLES

1) BOULEVARD DU MAIL - SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **70 €** (70 € en 2020) (Grande ou petite salle)

2) MAIRIE : Salle d'Honneur (135 m²)

Pas de location mais mise à disposition limitée

3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :

	2020	2021
Tarif Horaire	25.70 €	25.70 €

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

a) Cas particuliers :

- **Associations combourgeoises** : Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la caution de **396 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

b) Tarifs classiques pour les autres utilisations

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

1 journée hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2020	2021
Sans repas		
Commune	254 € *	254 € *
Hors Commune	340 € *	340 € *
Avec repas		
Commune	354 € *	354 € *
Hors Commune	510 € *	510 € *

*chauffage inclus

1 journée été (du 16 avril au 14 octobre)

	2020	2021
Sans repas		
Commune	203 €	203 €
Hors Commune	290 €	290 €
Avec repas		
Commune	303 €	303 €
Hors Commune	460 €	460 €

Forfait 2 jours : hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2020	2021
Sans repas		
Commune	394 € *	394 € *
Hors Commune	525 € *	525 € *
Avec repas		
Commune	545 € *	545 € *
Hors Commune	780 € *	780 € *

*chauffage inclus

Forfait 2 jours : été (du 16 avril au 14 octobre)

	2020	2021
Sans repas		
Commune	303 €	303 €
Hors Commune	434 €	434 €
Avec repas		
Commune	455 €	455 €
Hors Commune	689 €	689 €

Bals avec entrées payantes, **défilé de mode, spectacles...**
(salle Parquet ou sportive)

	2020	2021
Commune	418 €	418 €
Hors Commune	628 €	628 €

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :

- par jour (commune et hors commune) :

	2020	2021
Salle parquet et patio – 1 ^{ère} journée -	51 €	51 €
Salle parquet et patio – 2 ^{ème} journée -	40 €	40 €
Patio – 1 ^{ère} journée -	26 €	26 €
Patio – 2 ^{ème} journée -	20 €	20 €

Sonorisation

	2020	2021
Salle parquet	74 €	74 €
Patio	74 €	74 €

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

	2020	2021
Verre	0.76 €	0.76 €
Assiette	3.55 €	3.55 €
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.20 €	2.20 €

c) tarifs à la demi-journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

Tarifs hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2020	2021
Commune	154 €	154 €
Hors Commune	208 €	208 €

Tarifs été (du 16 avril au 14 octobre)

	2020	2021
Commune	128 €	128 €
Hors Commune	183 €	183 €

B) PATIO

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail, vin d'honneur ou repas mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelle que soit la durée et pour une journée maximum. En cas de demande de location pour le lendemain, seul le chauffage sera facturé.

	2020	2021
Commune sans repas	75 €	75 €
Commune avec repas	101 €	101 €
Hors Commune sans repas	129 €	129 €
Hors commune avec repas	152 €	152 €

4) **SALLE ECOLE ELEMENTAIRE**

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	2020	2021
Tarif par jour d'utilisation	11,14 €	11,14 €

5) ESPACE CULTUREL LA PARENTHÈSE

	2020	2021
Petite salle – demi-journée chauffage compris	50 €	50 €
Petite salle – journée chauffage compris	100 €	100 €
Grande salle – demi-journée chauffage compris	100 €	100 €
Grande salle – journée chauffage compris	200 €	200 €

D) LOCATION DE MATERIEL

	2020	2021
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	428.57 €

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

	2020	2021
Projecteurs (l'unité)	12,14 €	12,14 €
Mâts (l'unité)	0,52 €	0,52 €
Drapeaux (l'unité)	0,52 €	0,52 €
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124,70 €	124,70 €

E) DUPLICATA DE CLES

	2020	2021
Duplicata de clés pour les associations utilisatrices des équipements communaux	50 €	50 €

F) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISOIRE

- Concessions

	2020	2021
15 ans (temporaires) – le m ²	67 €	67 €
30 ans - le m ²	131 €	131 €

- Concessions de terrain (pour caverne) cimetière du Centre

	2020	2020
15 ans (temporaires) – le 0,25 m ²	67 €	67 €
30 ans – le 0,25 m ²	131 €	131 €

- Concessions caverne cimetière du Châtel

	2020	2021
15 ans	350 €	350 €
30 ans	500 €	500 €

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

- Caveau provisoire :

	2020	2021
1 ^{er} jour	13,70 €	13,70 €
Par jour, du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	8,30 €	8,30 €
Forfait pour une semaine (7 jours)	55,00 €	55,00 €
Par jour, à partir du 8 ^{ème} jour	2,50 €	2,50 €

G) COLUMBARIUM

	2020	2021
Concession (capacité 4 urnes)		
15 ans	823 €	823 €
30 ans	1 538 €	1 538 €

H) JARDIN DU SOUVENIR

	2020	2021
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	55 €	55 €

I) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune.

	2020	2021
Vacation	21,70 €	21,70 €

J) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI, associations, etc.

	2020	2021
L'heure de travail	25,70 €	25,70 €
L'heure d'utilisation du tractopelle avec chauffeur	55 €	55 €
L'heure d'utilisation du tracteur remorque avec chauffeur	45 €	45 €

K) TARIFS MEDIATHEQUE

INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	2020	2021
pour les résidents de la commune	17.50 €	17,50 €
pour les résidents hors commune	22 .50 €	22,50 €
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	9 €	9 €
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	13 €	13 €

*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Bénéficiaires Allocation Adultes Handicapés
- Bénéficiaires allocation adultes handicapé
- Bénéficiaires du Minimum Vieillesse

Bénéficiaires du RSA
Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
Demandeurs d'emploi
Etudiants (de 18 à 25 ans)

INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES

	2020	2021
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	9 €	9 €
Avec une caution de	50 €	50 €

INSCRIPTIONS COLLECTIVES

L'abonnement sera gratuit pour :

- Les écoles maternelles de Combourg
- Les écoles élémentaires de Combourg
- L'institut les Rivières
- La Maison des enfants

PHOTOCOPIES

	2020	2021
A4	0,25 €	0,25 €
A3	0,50 €	0,50 €

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

CAUTIONNEMENT

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

CARTES MAGNETIQUES

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

CONNEXION INTERNET

La connexion internet sera gratuite

REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés par les usagers soient facturés.

Dans le cas de la facturation des ouvrages, un titre de paiement sera émis même si les ouvrages sont restitués ou remplacés, une facture de 20 € minimum sera émise même si l'ouvrage coûte moins de 20 €, si l'ouvrage coûte plus de 20 €, le titre portera sur le total majoré de 10 % afin de couvrir les frais de recouvrement.

L) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)

Tarifs par nuitée :

	2020	2021
Tarif adulte	4.10 €	4,10 €
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	gratuit
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2,50 €	2,50 €

Tarifs emplacements

	2020	2021
Tente	2,50 €	2,50 €
Caravane	2,90 €	2,90 €
Voiture	2,50 €	2,50 €
Moto	1,45 €	1,45 €
Camping-Car	3,25 €	3,25 €
Branchement électrique	2,95 €	2,95 €
Garage mort	2,95 €	2,95 €
Tarif groupe *	2,25 €	2,25 €
Animaux	1,30 €	1,30 €

	2020	2021
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	5 €	5 €
Tarif jeton borne vidange camping-car	2 €	2 €

* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de **20 €** au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2020	2021
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	78 €	78 €

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 € - attestation CAF.

Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs. Tarif au forfait (eau et électricité comprise)

	2020	2020 tarif révisé cause COVID 19	2021
Parcelle < à 168 m ²	2 100 €	1 200 €	2 100 €
Parcelle entre 169 et 190 m ²	2 300 €	1 314 €	2 300 €
Parcelle > à 190 m ²	2 400 €	1 371 €	2 400 €

M) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

	2020	2021
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	22 €	22 €
Conduite de l'animal à la fourrière	22 €	22 €
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	44 €	44 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE le maintien de ces tarifs municipaux pour l'année 2021.**

20-136) DROITS DE VOIRIE 2020 - EXONERATION

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises. Pour certaines, leur activité sur le domaine public a dû cesser. Pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Suite aux travaux de la Commission Finances, réunie le 27 novembre 2020, et afin de ne pas pénaliser davantage les établissements empêchés d'exercer, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **L'exonération des droits de voirie** dus pour les terrasses couvertes et non couvertes installées sur la voirie et l'utilisation des trottoirs sur le domaine public municipal **pour l'ensemble de l'année 2020** (estimation du manque à gagner de 2 500 € environ)

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-137) MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) AU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL - TARIF

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'Association ATECC de Combourg a acheté une Résidence Mobile de Loisirs aménagée pour les PMR (Personne à Mobilité Réduite) afin de l'installer sur une parcelle au camping municipal du Vieux Châtel à Combourg.

L'installation de cette résidence homologuée PMR, va permettre au camping de bénéficier de l'appellation « camping accessible PMR »

L'ATECC a sollicité la Municipalité afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le tarif actuel comprend la location de la parcelle ainsi que les fluides (eau + électricité, etc.).

Suite au travail de la commission finances, réunie le 27 novembre 2020, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **fixer le tarif de location de la parcelle destinée à recevoir cette résidence PMR à 50 % du tarif normal à compter de l'année 2021.**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une voix Contre (M. HIGNARD représenté par Mme DELAHAIS), **ADOpte** cette proposition.

20-138) RÉNOVATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, adjointe aux grands projets

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 18.89 en date du 20 juin 2018, la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 251, d'une contenance de 411 m², située rue de la Butte et comprenant, un garage, une tourelle (gloriette) et des dépendances.

La gloriette, de forme octogonale, construite au bord du Lac Tranquille, était une dépendance du Lac Tranquille et servait de relais de chasse.

Ce bâtiment a été répertorié comme Patrimoine Architectural Exceptionnel dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et avait été repéré par la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère, lors de ses dernières visites. Celle-ci avait alors incité la commune à acquérir ce bien afin de prendre des mesures de conservation et de mise en valeur.

Un programme de travaux de rénovation a été établi. Il comprend des travaux de maçonnerie, charpente, plancher, menuiseries extérieures, couverture et plâtrerie.

L'architecte retenu, dans le cadre de ce projet, est le Cabinet **XV41 ARCHITECTE** de Saint Malo, **Monsieur Stanislas COUDIERE, Architecte du Patrimoine.**

L'estimation financière prévisionnelle de ces travaux, au stade des Etudes Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à **190 423.49 euros HT.**

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter une aide financière** concernant la rénovation de la Gloriette auprès des services de l'Etat, au titre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter une aide financière** concernant la rénovation de la Gloriette auprès des services de l'Etat, au titre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

20-139) REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT BOURLIDOU - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE REFERENCEE SECTION F N° 1915 – DEMANDEUR : MONSIEUR ANDRÉ PAROUX

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie, d'une demande écrite de l'Office notarial CAP NOTAIRES de St Germain sur Ille, représentant les intérêts de Monsieur André PAROUX, sollicitant la commune en vue d'acquérir la parcelle référencée section F n° 1915 intégrée à la voirie rurale au lieu-dit « Bourlidou » afin de régulariser l'emprise du chemin rural.

Il est précisé que cette parcelle empierrée fait partie intégrante de l'emprise du chemin rural et permet l'accès à des propriétés privées.

La commission «Voirie-Réseaux-Affaires Rurales », réunie le jeudi 26 novembre 2020, a émis un avis favorable à cette régularisation de chemin rural et propose

d'acquérir, avec l'accord du propriétaire, la parcelle référencée section F n° 1915 d'une superficie de 100 m² au prix de 0.30 € le m².

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle référencée section F n° 1915, d'une contenance de 100 m², au prix de 0.30 € le m², appartenant à Monsieur André PAROUX
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire
- De **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour représenter la ville de Combourg
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

20-140) BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE

Rapporteur : M. Jean-Pascal DESBOIS, adjoint

Monsieur DESBOIS expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg, en partenariat avec l'association « Actu'Elles », souhaite poursuivre l'opération culturelle « *Exposition à la Maison de la Lanterne* » en 2021. Le bilan de cette troisième édition est très satisfaisant, malgré le contexte sanitaire, puisque 16 exposants se sont relayés de mai à octobre. Le dispositif intéresse de plus en plus d'artistes / artisans et le public a pris l'habitude de visiter les différentes expositions éphémères.

Les objectifs resteront identiques à ceux de cette année :

- Mettre en valeur le travail des artistes et artisans locaux dans un cadre d'exception
 - *et ainsi répondre aux demandes que la commune reçoit régulièrement.*
- Rouvrir la Maison de la Lanterne, bâtiment historique du centre-ville
 - *pour enrichir l'offre touristique de la commune.*
- Proposer une nouvelle offre culturelle en centre-ville
 - *permettant de redynamiser le centre-ville en attirant un nouveau public, et ainsi, favoriser le commerce de proximité.*

Afin d'enrichir l'offre culturelle, Monsieur DESBOIS propose également, comme l'année dernière :

- D'inciter les exposants à partager leurs savoirs avec le public (écoles, accueil de loisirs, particuliers...)
 - *En organisant des ateliers ou des animations durant leur exposition.*

A travers cette initiative, la Ville de Combourg s'adapte également aux dispositions de la charte des Petites Cités de Caractère, qui incite de plus en plus les communes labellisées à mettre en valeur leur patrimoine culturel et artistique.

La Maison de la Lanterne étant une propriété privée, la Ville de Combourg a engagé de nouvelles démarches auprès du propriétaire (Succession FRESNEAU) pour envisager la location du rez-de-chaussée (exposition) et du 1^{er} étage (stock et sanitaires) de la bâtisse. Ce dernier a répondu favorablement à la demande de la commune et a autorisé la sous-location de cet espace à différents artistes ou artisans aux mêmes conditions :

- Durée de la location : du 1^{er} mai au 30 septembre 2021, soit 5 mois.
- Loyer mensuel : 300 €
- Charges : facturation d'un forfait énergie à l'issue des 5 mois de location
- Assurances : la Ville de Combourg doit s'assurer pour cette location

Aussi, afin de rendre possible cette démarche culturelle, Monsieur DESBOIS propose au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne** aux conditions préalablement citées.

Entendu l'exposé de Monsieur DESBOIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à **signer le bail de location de la Maison de la Lanterne** aux conditions préalablement citées.

20-141) TARIFS DE SOUS-LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE - 2021

Rapporteur : M. Jean-Pascal DESBOIS, adjoint

Monsieur DESBOIS expose au Conseil Municipal que, compte-tenu des dispositions du bail de location, et de l'autorisation du propriétaire (Succession FRESNEAU), la Ville de Combourg est autorisée à sous-louer le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la Maison de la Lanterne. Il est précisé que ces sous-locations devront se faire dans le respect des conditions énoncées dans le bail de location.

Une convention d'occupation précaire sera établie pour chaque sous-location et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la commune.

A la suite des travaux du comité de travail « Maison de la Lanterne » en date du 25 novembre, Monsieur DESBOIS propose au Conseil Municipal **d'approuver les tarifs de sous-location** suivants :

Durée	Montant
1 semaine	85 €
2 semaines	155 €
3 semaines	220 €
4 semaines	270 €
Forfait hebdomadaire par exposant supplémentaire*	20 €
Réduction en cas d'organisation d'un atelier	20 €

*Ce forfait sera appliqué lorsque 2 ou 3 artistes souhaiteront exposer en même temps (*exemple : 2 artistes exposent ensemble pendant 2 semaines : 155 € + 40 € = 195 €*).

Afin d'inciter les exposants à organiser des ateliers/animations en rapport avec leur activité, une réduction sur le prix de base est proposée. L'objectif étant d'enrichir l'offre culturelle en invitant la population locale à s'initier à diverses pratiques culturelles.

Entendu l'exposé de Monsieur DESBOIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition

20-142) AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal DESBOIS, Adjoint

Monsieur DESBOIS expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg n'était pas dotée d'un endroit identifié pour permettre la pratique de sports de ballon et les rencontres multigénérationnelles. Aussi, il a été décidé d'aménager un terrain multisports de proximité en accès libre sur le site de l'Espace Malouas.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques Municipaux.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Réalisation d'une plateforme en enrobés.
- Lot 2 : Réalisation de la structure multisports

Les travaux consistent essentiellement :

- **Pour le Lot 1 :**
 - Décapage de la terre végétale et terrassement en déblais.
 - Empierrement et pose de bordures
 - Mise en œuvre des enrobés
- **Pour le lot 2**
 - Fourniture et pose d'une structure multisports de dimensions 24*12

Ce terrain multisports va permettre la pratique du football, basket-ball, hand-ball, volley-ball, badminton et tennis. Cet équipement pourra être utilisé par des tranches d'âges différentes (jeunes enfants, adolescents, adultes). Il permet une diversification de l'offre sportive en autonomie mais également une mixité de l'offre sportive avec la possibilité de sports de filets. Son emplacement -à proximité du centre de loisirs, du cinéma, des espaces familles, des services commerciaux et des écoles- améliore l'offre ludique et sportive regroupant de nombreux utilisateurs potentiels.

Afin de lancer l'aménagement du terrain multisports, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 septembre 2020 sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis et sur le journal Ouest France 35 sous forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la commande publique. La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 7 octobre 2020 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des travaux : 60 points
- Valeur technique de l'offre : 40 points

2 options ont été prévues au CCTP :

- L'option n° 1 : mini but brésilien
- L'option n° 2 : panier de basket latéral

Une variante facultative sur la nature du matériau de la structure était autorisée (acier galvanisé thermolaqué ou inox)

9 offres dématérialisées ont été réceptionnées sur la plateforme E-mégalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 7 octobre 2020, à 14 heures, en présence de Monsieur Le Maire et M. DESBOIS, Adjoint en charge de la culture et de la jeunesse et en présence des services municipaux.

Après vérification, toutes les candidatures ont été déclarées recevables.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), composé des membres de la commission « d'appel d'offres » et des membres de la commission « Jeunesse », réuni le 21 octobre 2020, a émis un avis sur le choix des entreprises à retenir et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

- **Le lot 1 à l'entreprise COLAS** de Miniac-Morvan pour un montant HT de **19 470.00 euros**
- **Le lot 2 à l'entreprise CASAL SPORT- SPORT ET LOISIRS** de Alfort (67120) pour un montant HT de **45 920.00 euros** comprenant la variante INOX, l'option 1 (mini-but brésilien) et l'option 2 (paniers de basket latéraux)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-143) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MAPA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
OAP Rue T. Botrel - Plan topographique – division et bornage périmétrique en partie sud de la parcelle AD n° 371	EGUIMOS - Combourg	2 500.00
	GÉOMAT – Fougères	2 900.00
Enquêtes Publiques VOIRIE 6 Affiches A2 plastifiées	ATIMCO - Combourg	90.00
	Ar' Color - Combourg	216.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-144) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 29 octobre 2020 (**DIA 20/47**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 747 d'une superficie totale de 513 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 29 octobre 2020 (**DIA 20/48**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 334 d'une superficie totale de 159 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 23 octobre 2020 (**DIA 20/49**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AD n° 19 d'une superficie totale de 88 m² et supportant un local commercial et une habitation
- Décision en date du 19 novembre 2020 (**DIA 20/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 162 d'une superficie totale de 504 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.